



# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.»

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE :  $S = \#\#\# m^2$ .

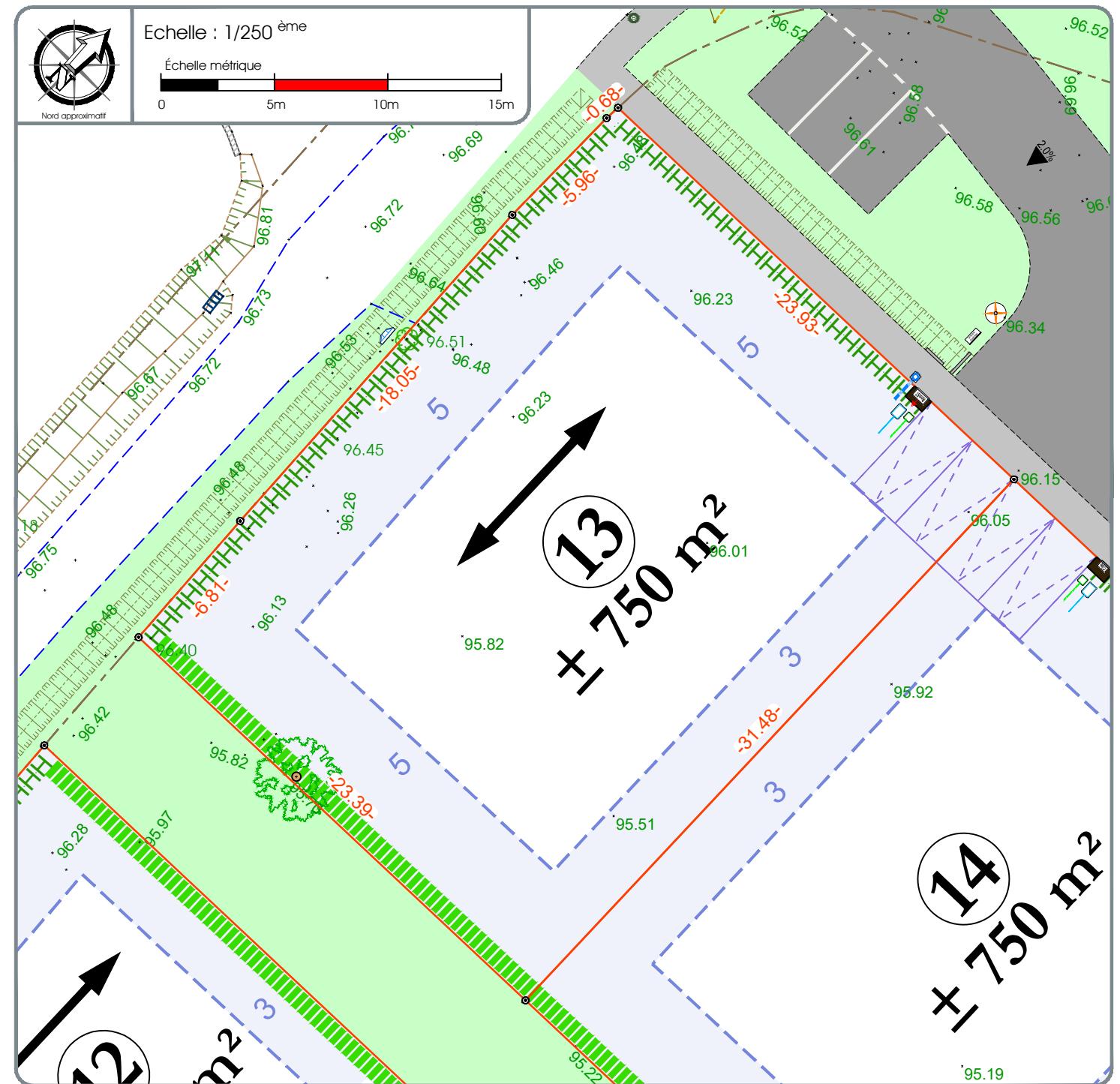
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 2025,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à  
Pont-l'Évêque,

**Document Provisoire**



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE	
	Application cadastrale
	Périmètre des lots
	Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)
	Cote zone constructible
	Talus de récupération du TN en pente douce (3H/1V)
	Entrée imposée sur le lot
	Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes
	Orientation du tafage principal
	Clôture obligatoire : double lisse bois doublée d'une haie bocagère existante à préserver ou à planter à charge des acquéreurs
	Haie vive obligatoire et clôture rigide éventuelle (H:1,5m) édifiée avec un retrait de 1m par rapport à la limite (à charge des acquéreurs)
	Espace réservé aux coffrets techniques
	Cote parcellaire (en mètres)
	Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
	Servitude de passage de réseaux

	Repère parcellaire provisoire non matérialisé
	Repères parcellaires matérialisés :
	Bo = borne
	Mp = marque peinture
	Sp = spit (clou de voirie)
	Ac = angle de clôture
	Repère parcellaire non matérialisé :
	Am = angle de mur

Les repères seront mis à jour après bornage du lot.  
Altitude et pente de projet voirie (en mètres)  
Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)

### LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des candélabres pourront varier.

	Chaussée
	Terrain de pétanque
	Aire OM
	Placette

	Trottoir
	Podium statue
	Espaces verts
	Noue de circulation des eaux pluviales
	Bassin de rétention et NPHE (niveau des plus hautes eaux)
	Cheminement piéton et stationnements
	Candélabres

	Coffrets électriques
	Citerneau eau potable
	Regard télécom
	Boîte de branchement à passage direct (eaux de toitures)

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.  
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.  
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.  
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.  
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.  
- Niveaulement rattaché au système NGF/IGN 69.  
- Levé topographique en août 2020.